Avocats du
BARREAU
DE CAEN

MOTION DE PROTESTATION SOLENNELLE DU BARREAU DE CAEN

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Caen réuni en sa séance du 5 mai 2025, présidée par Monsieur le Bâtonnier Nicolas TOUCAS,

Après avoir pris connaissance de la Proposition de Loi visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » déposée le 15 octobre 2024,

Après avoir pris connaissance de la Proposition de Loi, modifiée par le Sénat, visant à aménager le Code de la Justice Pénale des mineurs et certains dispositifs relatifs à la responsabilité parentale, déposée le 26 mars 2025

Après avoir pris connaissance des débats parlementaires s'étant tenus tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat,

Eu égard à la convocation le 2 avril 2025 de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à aménager le Code de la Justice Pénale des Mineurs et certains dispositifs relatifs à la responsabilité parentale,

RAPPELLE que le Code de la Justice Pénale des Mineurs, dit CJPM, n'est entré en vigueur que le 30 septembre 2021, soit il y a moins de 4 ans,

RAPPELLE que ce code reprend le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif et que ses dispositions sont conformes aux textes à valeur constitutionnelle ainsi qu'aux engagements internationaux pris par la France,

RAPPELLE que toute modification des dispositions de ce code nécessite une véritable réflexion de fond et ne doit pas intervenir dans la précipitation dans le seul but de répondre à la médiatisation de faits divers concernant tant les mineurs que les majeurs,

RAPPELLE que les dispositions de ce code permettent d'ores et déjà aux juridictions chargées de juger les mineurs de le faire rapidement et ce par exception, le principe de la réforme initiée par ce code étant la césure de l'audience de culpabilité et de l'audience de sanction,

RAPPELLE que les mesures éducatives doivent être privilégiées afin de parvenir à une évolution du mineur en difficulté et que ces mesures éducatives doivent faire l'objet d'allocations budgétaires en conséquence afin que les juridictions pour mineurs et les divers services éducatifs puissent les mettre efficacement en œuvre,

EN CONSEQUENCE

S'OPPOSE au projet de mise en place d'une procédure de comparution *« immédiate »* ou *« rapide »* pour les mineurs âgés de 15 ans ou plus, et ce avec ou sans l'accord du mineur concerné

S'OPPOSE à la remise en cause du principe d'atténuation des peines applicable actuellement à tout mineur et ce quelle que soit l'infraction reprochée, un mineur ne pouvant être jugé comme un majeur,

S'OPPOSE au durcissement des mesures de placement éducatif, de contrôle judiciaire, d'assignation à résidence sous surveillance électronique et de détention provisoire prévues pour les mineurs mis en cause pour des infractions de nature terroriste ou commis en bande organisée, la minorité du mineur et sa facilité d'endoctrinement devant être prises en considération,

S'OPPOSE au prononcé de peines d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à un mois sans aménagement de peine possible,

DEMANDE solennellement à chaque parlementaire **de s'opposer** aux dispositions de la proposition de la loi visant à *« restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents »*
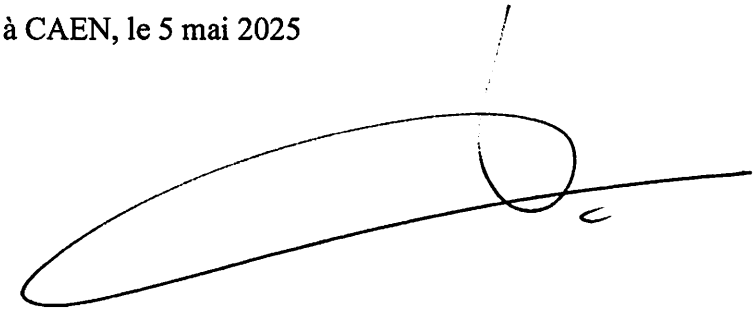
Fait à CAEN, le 5 mai 2025